

Annexe 1 :



TELEASSISTANCE

Bordereau de rétractation

Conformément au code la consommation, articles L.121- 23 à L. 121-26, le bénéficiaire peut renoncer à sa demande de prestation.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 14 jours après la date de signature du contrat.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, la date d'envoi est reportée au jour ouvrable suivant.

Le présent coupon doit être complété, signé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au CCAS – 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne

Madame

Monsieur

Nom: Prénom:

Madame

Monsieur

Nom: Prénom:

Adresse :

92390 Villeneuve-la-Garenne

ou son représentant légal :

Madame

Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Agissant en sa qualité de :

Déclare renoncer à ma demande de prestation de service de téléassistance effectuée auprès du CCAS le :

A , le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal :